



★ **PROCÈS – VERBAL** ★

de la séance du Conseil d'Administration du
20 septembre 2021

I – CONSEIL D'ADMINISTRATION	Réservé à Monsieur le Directeur académique
<p>Membres présents ou excusés :</p> <p>Membres de droit :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. JEULIN – Principal du collège ✓- Mme JUNQUA – Adjoint-gestionnaire ✓- Mme LAGIER – Conseillère principale d'éducation ✓ <p>Représentants du Conseil départemental :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme DENIZOT –Conseillère départementale- M. CAMMAL – Conseiller départemental <p>Représentant de la Mairie de Châtillon-sur-Loire</p> <ul style="list-style-type: none">- M. RAT – Maire de Châtillon-sur-Loire ✓ <p>Personnalités qualifiées :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. BONNEFONT ✓- M. GÉRAUD ✓ <p>Représentant de la communauté de communes (à titre consultatif) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme DESCHAMPS ✓ <p>Représentants des personnels enseignants et d'éducation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme MORIZET ✓- Mme CHÉRIOUX ✓- Mme MAHÉ ✓- M. DELANZY ✓- Mme CHARPIGNY- M. AUFFRET <p>Représentante des personnels ASSTOS :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme NICOLET ✓- Mme MIERMONT ✓ <p>Représentantes des parents d'élèves :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. CHEVALLIER ✓- Mme LE GOFF ✓- Mme RICHARD ✓- Mme RAT ✓- Mme VOIRIN ✓- Mme HAUTIN ✓ <p>Représentants des élèves :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mlle BARBARANT (plus scolarisée au collège)- Mlle LE GOFF (plus scolarisée au collège) <p>Monsieur le Principal excuse l'absence de Mme DENIZOT, conseillère départementale.</p> <p>Le quorum étant atteint avec la présence de 17 membres, Monsieur le Principal ouvre la séance du conseil d'administration à 18 heures 00.</p> <p>Mme JUNQUA, assure le secrétariat de séance.</p>	



1. Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Principal propose de rajouter les points suivants :

- II. 2 : Bilan des sanctions 2020-2021
- III. 4 : Convention de partenariat avec la « Ligue de l'enseignement »

Monsieur le Principal soumet au vote l'approbation de l'ordre du jour aux membres du Conseil d'Administration :

Votants : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 17

Arrivée de Mme MORIZET à 18h10.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 05 juillet 2021

M. GÉRAUD, fait remarquer que les statistiques présentées pour le bilan de l'orientation ne semblent pas cohérentes au regard des chiffres présentés. M. le Principal s'excuse de cette erreur et promet de la corriger au plus vite et transmettra la version correcte aux membres du Conseil d'administration par courriel.

Aucune autre remarque n'étant faite, Monsieur le Principal soumet au vote l'approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 05 juillet 2021 :

Votants : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 18



II – CARTE SCOLAIRE, VIE SCOLAIRE ET SCOLARITÉ DES ÉLÈVES	Réservé à Monsieur le Directeur académique
<p>1. Mise en place de la semestrialisation</p> <p>Monsieur le Principal reprend les différents éléments déjà évoqués au Conseil d'administration de juillet 2021. Il précise que L'article R421-51 du code de l'éducation prévoit que le conseil de classe se réunit trois fois par an, et chaque fois que le chef d'établissement le juge utile.</p> <p>L'article 34 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 offre un cadre sécurisé d'expérimentation et ouvre la possibilité aux équipes enseignantes et aux chefs d'établissement de concevoir des organisations parfois dérogoires, inscrites dans le projet d'établissement, en lien avec les priorités d'actions académiques. Ces expérimentations pédagogiques peuvent porter, entre autres, sur l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement d'enseignement, les procédures d'orientation des élèves et la participation des parents d'élèves à la vie de l'école ou de l'établissement.</p> <p>Un constat partagé par la communauté éducative montre que la trimestrialisation, organisée avec des trimestres de durées à peu près égales, présente un certain nombre de défauts, relevés d'ailleurs dans d'autres établissements scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- Concentration des devoirs bilans dans de nombreuses disciplines à l'approche des conseils de classe ;- Fin de premier trimestre qui arrive très tard pour permettre la mise en place d'une remédiation efficace des élèves en difficulté, et à une période de l'année où la fatigue des élèves est plus importante ;- Deuxième trimestre coupé par deux périodes de vacances scolaires ;- Troisième trimestre souvent écourté, notamment pour les classes de 3e, ne permettant pas aux élèves de remonter des résultats en cas d'échec au devoirs. <p>La semestrialisation peut permettre de répondre à ces problématiques, en rééquilibrant les deux périodes, et en permettant un meilleur étalement des devoirs sur chacune des périodes, avec comme principaux effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none">- Permettre aux élèves d'avoir plus de temps pour rattraper de mauvais résultats et réduire le stress de certains d'entre eux ;- Mieux échanger sur les élèves en difficulté et donner du temps aux enseignants pour des activités de remédiation ; <p>Cette semestrialisation implique néanmoins la mise en place de conseils de professeurs de mi-semestre, pour évoquer la situation d'élèves en difficulté et la remise de bilans intermédiaires aux familles.</p> <p>M. CHEVALLIER évoque la question des notes et rappelle qu'il faut être vigilant sur le fait que cette semestrialisation n'entraîne pas une diminution du nombre de devoirs et de notes. Mme HAUTIN rajoute qu'il ne faut pas non plus que les notes ne soient publiées qu'à la fin des semestres.</p> <p>M. le Principal répond qu'il n'a pas d'inquiétude sur le premier point, et qu'il serait vigilant sur le second. Par ailleurs, les bilans intermédiaires impliquent une publication plus régulière des notes.</p> <p>Mme DESCHAMPS s'interroge sur la mise en œuvre du dispositif, si elle ne concerne que quelques classes ou tout l'établissement, et sur la question de la communication de l'information aux familles.</p>	



M. le Principal explique qu'il a semblé indispensable à tous que cette semestrialisation soit expérimentée sur tous les niveaux et pour toutes les classes, pour éviter de complexifier le dispositif, et que la communication serait faite début octobre par le biais du carnet de correspondance des élèves et sur le (nouveau) site du collège.

Sur la question des bilans intermédiaires, M. le Principal précise qu'ils seront envoyés aux familles à la mi-semestre, et que des rendez-vous spécifiques seront pris avec les familles d'élèves en difficulté, si besoin avec une convocation.

Comme il s'agit d'une expérimentation, M. le Principal rappelle qu'à l'issue d'une durée de trois ans, un bilan sera fait pour voir s'il convient de la pérenniser.

Monsieur le Principal soumet donc au vote des membres cette expérimentation pour trois ans :

Votants : 18

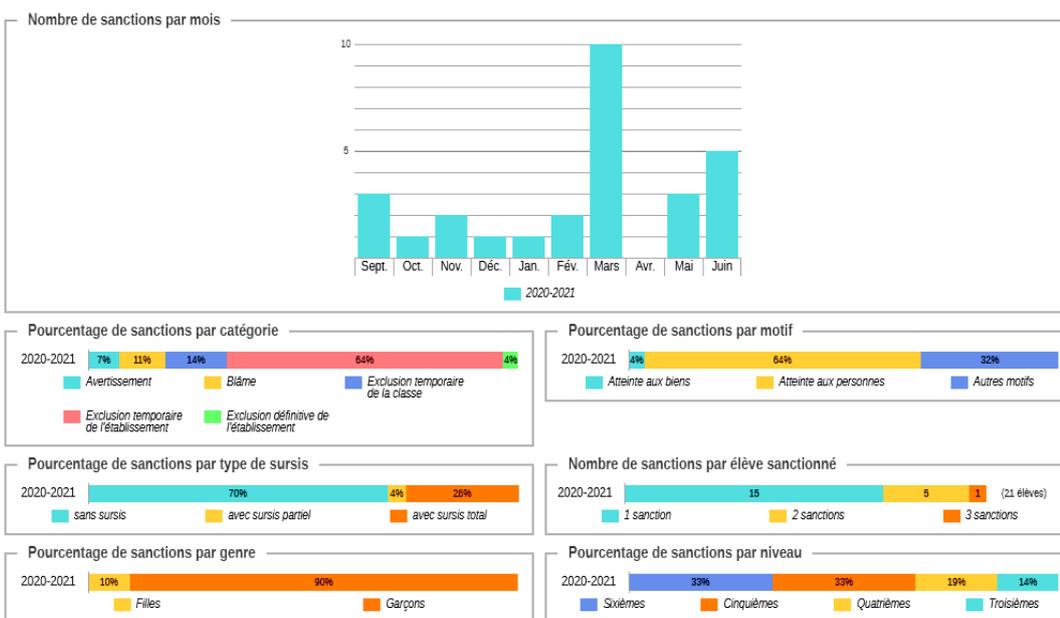
Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 18

2. Bilan statistique des sanctions, année scolaire 2020-2021

Monsieur le Principal présente un graphique des sanctions posées pendant l'année 2020-2021.



Il regrette que la part des garçons sanctionnés soit encore trop importante, et ne l'explique pas par une quelconque bienveillance à l'écart des filles. Il souhaite donc surtout que les garçons soient globalement moins enclins à transgresser les règles, et prennent modèle sur les filles...

Il regrette également qu'il soit difficile de faire comprendre la notion de « sursis » aux élèves, notamment les plus jeunes, et que la plupart des élèves qui ont été punis plusieurs fois avaient eu un sursis à leur première sanction.



III – GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE	Réservé à Monsieur le Directeur académique															
<p>1. Admission en non-valeur</p> <p>Madame JUNQUA présente aux membres du Conseil d'administration le montant des admissions en non-valeur qui doivent être réalisée : 100,50 €.</p> <p>Sur ce sujet, comme l'an passé, M. le Principal regrette l'absence d'une assistante sociale au collège, qui réduit nos marges de manoeuvre, malgré la très bonne connaissance de la situation des familles de Mme LAGIER.</p> <p>Monsieur le Principal soumet cette somme au vote des membres :</p> <p>Votants : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 18</p> <p>2. DBM pour information</p> <p>Mme JUNQUA informe les membres du Conseil d'administration de la réaffectation de la dépense correspondant à l'achat de la trancheuse à pain pour la cantine de la ligne « équipement » à la ligne « investissements » (Opérations en capital) en raison de son montant supérieur à 800,00 €.</p> <p>3. Calcul du nombre de concessions de NAS</p> <p>Monsieur le Principal présente le calcul utilisé pour définir le nombre de logements de fonctions attribués, ainsi que le tableau de répartition.</p> <p>Modalités (Article 2016-6 du Code de l'Éducation) :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 point par élève effectif global- 1 point supplémentaire par demi-pensionnaire- 2 points supplémentaires pour les élèves de l'enseignement pour les enfants et adolescents handicapés- 3 points supplémentaires par interne <p>Calcul :</p> <table><tbody><tr><td>- Nombre d'élèves :</td><td>314 × 1 point =</td><td>314 points</td></tr><tr><td>- Nombre de demi-pensionnaires :</td><td>236 × 1 point =</td><td>236 points</td></tr><tr><td>- Nombre d'élèves handicapés :</td><td>1 × 2 points =</td><td>2 points</td></tr><tr><td>- Nombre d'internes :</td><td>0 × 3 points =</td><td>0 points</td></tr><tr><td>- TOTAL :</td><td></td><td>552 points</td></tr></tbody></table> <p>Soit 3 concessions par NAS pour les agents de l'Éducation nationale (de 400 à 800 points).</p> <p>Monsieur le Principal propose aux membres de formuler un avis sur ce calcul :</p> <p>Votants : 18 Défavorable : 0 Abstentions : 0 Favorable : 18</p>	- Nombre d'élèves :	314 × 1 point =	314 points	- Nombre de demi-pensionnaires :	236 × 1 point =	236 points	- Nombre d'élèves handicapés :	1 × 2 points =	2 points	- Nombre d'internes :	0 × 3 points =	0 points	- TOTAL :		552 points	
- Nombre d'élèves :	314 × 1 point =	314 points														
- Nombre de demi-pensionnaires :	236 × 1 point =	236 points														
- Nombre d'élèves handicapés :	1 × 2 points =	2 points														
- Nombre d'internes :	0 × 3 points =	0 points														
- TOTAL :		552 points														



4. Convention de partenariat avec la « Ligue de l'enseignement »

Madame LAGIER présente la convention « Ateliers collèges » de partenariat avec la Ligue de l'enseignement. Il s'agit d'interventions sur la pause méridienne et en fin de journée, avec comme objectif un travail sur l'expression orale (improvisation, travail sur l'oral, aisance...), qui est un des axes importants que l'établissement cherche à développer.

Elle précise qu'en raison du contexte sanitaire actuel, et de la nécessité de ne pas brasser les niveaux, les ateliers se feraient par roulement chaque quinzaine.

Monsieur le Principal précise également que ce partenariat existait en 2019-2020, mais qu'il n'avait pu être reconduit l'an passé du fait des restrictions liées au contexte sanitaire. Il précise également que cette signature s'accompagne d'une adhésion à la Ligue de l'enseignement d'un montant de 40,00 €.

Madame DESCHAMPS en profite pour rappeler que c'est la même association qui intervient dans le cadre du projet « Cultur'Ados » le mercredi après-midi, projet dont la promotion de ce projet a été d'ailleurs faite au collège dès son lancement.

Monsieur le Principal soumet au vote des membres la signature de cette convention :

Votants : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 18



IV – QUESTIONS DIVERSES	Réservé à Madame la Directrice académique
<p>1. Les réunions parents-professeurs de 5^e et 4^e</p> <p>Les représentants des parents d'élèves souhaitent connaître la raison de l'absence de réunions parents-professeurs pour les 5^e et 4^e.</p> <p>Monsieur le Principal explique qu'il avait dû organiser le planning de rentrée, et donc les réunions parents-professeurs, avant l'annonce du nouveau protocole sanitaire (publié le jour de la pré-rentrée), ignorant sous quelles modalités elles pourraient se tenir et si même elles pourraient se tenir.</p> <p>Les réunions pour les parents des élèves de 6^e et de 3^e étaient incontournables, du fait des enjeux de ses deux niveaux, c'est pour cela qu'elles ont été programmées. Pour les niveaux intermédiaires, l'expérience montre que les familles s'y rendent beaucoup moins, voire très peu, sans doute parce que leur enfant connaît déjà la structure, et que les questions d'orientation ou de DNB ne se posent pas encore.</p> <p>2. La question du latin (notamment en 5^e)</p> <p>Les représentants des parents d'élèves demandent si les élèves latinistes pourraient suivre l'option cette année.</p> <p>Monsieur le Principal explique qu'en juin, un « couplage » pour l'enseignement du latin avait été prévu par l'inspection académique avec le collège d'Amilly. Il semble que le poste n'ait pas été pourvu, et le peu d'heures à assurer (3h / semaine) rendait compliqués, voire absurdes, les déplacements sur une aussi grande distance.</p> <p>En raison de ces difficultés, et pour permettre aux élèves de découvrir le latin, il a décidé d'assurer lui-même au moins une heure par semaine aux élèves de 5^e qui s'étaient inscrits à cette option. Pour les élèves de 3^e, à moins qu'il arrive à trouver une autre solution, leur « bonus » du latin leur sera attribué normalement, en faisant le calcul sur leurs résultats de 4^e.</p> <p>3. Le harcèlement #anti2010</p> <p>Les représentants des parents d'élèves souhaitent enfin savoir si le phénomène récemment médiatisé contre les élèves nés en 2010 s'est étendu au collège.</p> <p>Monsieur le Principal répond qu'aucun fait de cette nature, ou lié à ce #anti2010, n'avait été porté à sa connaissance, ce que confirme Madame LAGIER. Seule une altercation dont la victime était un élève de 6^e avait été constatée, sans qu'il soit possible de la rattacher au phénomène.</p> <p>Tous les adultes ont été néanmoins alertés et restent bien évidemment vigilants. Que les parents n'hésitent pas de leur côté à informer le collège de tout événement qui pourraient s'y rapporter.</p>	

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Principal lève la séance à 19h05.

Le Président du Conseil d'Administration


Monsieur JEULIN

Le secrétaire de séance


Madame JUNQUA